

INVESTISSEMENTS

Les deux pays maintiennent les lois, règlements, politiques et pratiques actuellement en vigueur. Par exemple, les restrictions dans les secteurs tels que l'énergie, le transport aérien, les télécommunications et les industries culturelles sont maintenues. Cependant, chaque partie convient à l'avenir d'accorder aux investisseurs de l'autre partie le même traitement en ce qui concerne:

- l'établissement de nouvelles entreprises;
- l'acquisition de firmes existantes;
- la direction, l'exploitation et la vente d'entreprises établies.

Le Canada conserve le droit de revoir les acquisitions directes importantes par des investisseurs étrangers et il éliminera progressivement l'examen dans le cas des acquisitions indirectes.

ENGAGEMENTS TENUS

Tel qu'il l'avait promis au cours des négociations, le Canada n'a en aucune façon compromis son engagement actuel et futur à appuyer le développement culturel, ni sa poursuite de politiques sociales reconnues et nécessaires telles que les soins médicaux et l'assurance-chômage. L'Accord répond aux inquiétudes, par ailleurs justifiées, des habitants de la Colombie-Britannique.

OBJECTIF ATTEINT

Au Parlement, le Premier ministre Mulroney a énoncé de manière succincte l'objectif du Canada:

"Il faut essayer d'établir des rapports commerciaux particuliers avec les États-Unis d'Amérique en vue de créer des emplois, de mettre un terme au harcèlement d'ordre commercial, d'assurer la stabilité, de supprimer les barrières commerciales, de favoriser la compétitivité, de stimuler la productivité et de libéraliser les